

## **Arrêté portant interdiction des manifestations et débats à caractère politique dans le cadre de l'élection présidentielle**

### **La Présidente,**

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L712-2 et R712-1 et suivants ;

Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;

Considérant que la liberté d'expression et de réunion dont jouissent les personnels et usagers des établissements publics d'enseignement supérieur doivent s'exercer dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et de recherche, ne troublent pas l'ordre public et respectent les principes de tolérance et d'objectivité ;

Considérant que le Premier ministre fixe une période de réserve électorale qui emporte l'exercice d'un devoir de réserve particulier des agents publics de l'État dans l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il appartient à la présidente d'Université de fixer les règles qui garantiront la sécurité et la sérénité des débats, ainsi que le pluralisme des opinions émises et le principe de neutralité de l'établissement ;

### **Arrête**

**Article 1.** Les manifestations et débats à caractère politique ne sont pas autorisés dans les locaux et enceintes de l'université Bretagne-Sud pendant la période de la campagne électorale de l'élection présidentielle du 6 avril au 25 avril 2022.

**Article 2.** Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

**Article 3.** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Virginie DUPONT

